



CHAPITRE 139

CHAPTER 139

Loi constituant en corporation la municipalité du village de Pointe-des-Cascades

An Act to incorporate the municipality of the village of Pointe-des-Cascades

[Sanctionnée le 27 avril 1961]

[Assented to 27th April 1961]

Préambule.

ATTENDU que Pierre Clément, contremaître, Louis Ménard, agent d'assurances, J.-P. Boyer, hôtelier, Léo Ménard, garagiste, A. Généreux, rentier, C. Demontigny, hôtelier, R. Berthiaume, dessinateur, Denis Ménard, entrepreneur, P.-E. Juillet, épicier, Germain Rousseau, pilote, Henri Vallée, rentier, ont représenté par leur pétition:

Qu'ils étaient résidants dans un certain territoire connu sous le nom de "Pointe-des-Cascades" et faisant partie des municipalités des paroisses de Saint-Joseph de Soulanges et de Saint-Michel de Vaudreuil, tel qu'il appert aux rôles d'évaluation municipale desdites municipalités présentement en vigueur;

Que ce territoire a une superficie de 557 acres;

Que le nombre de maisons érigées présentement sur le territoire est de 170, dont 120 résidences permanentes et 50 résidences d'été;

Que la population totale des habitants demeurant sur ledit territoire est de 604 âmes, soit 176 familles, dont 140 propriétaires et 36 locataires;

Que ledit territoire est érigé en desserte pro-fabrica depuis 1913;

Que ledit territoire forme une entité géographique distincte, habitée par une population homogène et que ledit territoire a besoin d'une structure administrative municipale conforme à son caractère de village;

WHEREAS Pierre Clément, foreman; Louis Ménard, insurance agent; J.-P. Boyer, hotel keeper; Léo Ménard, garage keeper; A. Généreux, annuitant; G. Demontigny, hotel keeper; R. Berthiaume, draftsman; Denis Ménard, contractor; P.-E. Juillet, grocer; Germain Rousseau, pilot, and Henri Vallée, annuitant, have, by their petition, represented:

That they are residents of a certain territory known by the name of Pointe-des-Cascades and forming part of the municipalities of the parishes of St. Joseph de Soulanges and St. Michel de Vaudreuil, as indicated on the municipal valuation rolls presently in force for the said municipalities;

That the area of such territory is 557 acres;

That there are at present 170 houses erected in such territory, 120 of which are permanent residences and 50 summer residences;

That the said territory has a total resident population of 604, comprising 176 families, 140 of whom are property owners and 36 tenants;

That the said territory was erected as a pro-fabrica mission in 1913;

That the said territory constitutes a distinct geographic entity inhabited by a homogeneous population, and requires a municipal administration adapted to its character as a village;

Que les besoins administratifs dudit territoire diffèrent de ceux des municipalités des paroisses qui l'administrent présentement;

Attendu que les pétitionnaires ont en outre représenté qu'il était opportun qu'une loi soit adoptée aux fins de constituer en municipalité de village distincte ledit territoire de "Pointe-des-Cascades"; et

Attendu qu'il y a lieu de faire droit à cette demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Municipa-
lité de vil-
lage cons-
tituée.

1. Le territoire décrit à l'article 2 de la présente loi est détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, comté municipal de Vaudreuil, et est érigé en une municipalité de village sous le nom de "Pointe-des-Cascades" dans le comté municipal de Soulanges.

Territoire.

2. Le territoire de la municipalité du village de Pointe-des-Cascades comprend tous les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, canaux, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir: partant du point d'intersection de la rive gauche du fleuve Saint-Laurent avec la ligne sud-ouest du lot 427 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges; de là, en se référant au susdit cadastre officiel, ladite ligne sud-ouest du lot 427; la ligne nord des lots 427, 428, 429, 431, 434, 435, 437, la dernière prolongée jusqu'à l'axe du ruisseau Chamberry: ledit axe dudit ruisseau en descendant son cours jusqu'à son embouchure: la rive droite de la rivière Outaouais en allant vers le nord-est et la rive sud du lac Saint-Louis jusqu'au point le plus au nord-est du lot 1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil; puis dans le lac Saint-Louis et le fleuve Saint-Laurent, une ligne contournant par le nord-est et le sud-est les îles portant les numéros 456, 457, 455 (Ile Lemoine), 458 et 462 (Ile Joybert)

That the administrative needs of the said territory differ from those of the parish municipalities by which it is presently administered;

Whereas the petitioners have also represented that it is expedient that an act be passed incorporating the said territory of Pointe-des-Cascades as a separate village municipality; and

Whereas it is expedient to grant such prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. The territory described in section 2 of this act is detached from the municipality of the parish Saint-Joseph de Soulanges and the municipality of the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, municipal county of Vaudreuil, and is erected as a village municipality under the name of "Pointe-des-Cascades", in the municipal county of Soulanges.

2. The territory of the municipality of the village of Pointe-des-Cascades shall comprise all the lots or parts of lots and their present and future subdivisions, as well as the roads, streets, lanes, canals, rivers, water courses or parts thereof, comprised within the following limits, to wit: starting from the point of intersection of the left bank of the St. Lawrence river with the southwest line of lot 427 of the official cadastre for the parish of Saint-Joseph de Soulanges; thence, with reference to the aforesaid official cadastre, the said southwest line of lot 427; the north line of lots 427, 428, 429, 431, 434, 435 and 437, the last being extended to the centre of Chamberry brook; the said centre of the said brook, downstream, to its mouth; the right bank of the Ottawa river, northeasterly, and the south shore of lake St. Louis to the most northeasterly point of lot 1 of the official cadastre for the parish of Saint-Michel de Vaudreuil; thence, in lake St. Louis and the St. Lawrence river, a line running northeast and southeast of the islands bearing numbers 456, 457, 455 (Lemoine island), 458 and 462 (Joybert island) of the official

du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et continuant dans l'axe du fleuve Saint-Laurent en remontant son cours jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 427 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et enfin ce dernier prolongement jusqu'au point de départ.

cadastre for the parish of Saint-Joseph de Soulanges, and continuing along the centre line of the St. Lawrence river, upstream, to the extension of the southwest line of lot 427 of the official cadastre for the parish of Saint-Joseph de Soulanges, and finally, the last mentioned extension to the starting point.

Disposi-
tions ap-
plicables.

3. La municipalité est régie par les dispositions du Code municipal de la province de Québec sauf en autant qu'elles peuvent être incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

3. The municipality shall be governed by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec save where they are inconsistent with the provisions of this act.

Provisions
to apply.

Division
territo-
riale.

4. La municipalité du village de Pointe-des-Cascades fera partie pour les fins municipales, du comté municipal de Soulanges et pour les fins d'enregistrement, de la division d'enregistrement de Soulanges, sauf les lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil de 1 à 80 et la partie des lots 83, 84 et 85, au sud-est du ruisseau Chamberry qui continueront de faire partie de la division d'enregistrement de Vaudreuil.

4. The municipality of the village of Pointe-des-Cascades shall form part, for municipal purposes, of the municipal county of Soulanges, and, for registration purposes, of the registration division of Soulanges, except lots 1 to 80 and the parts of lots 83, 84 and 85 to the southeast of Chamberry brook, all of the official cadastre for the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, which shall continue to form part of the registration division of Vaudreuil.

Territorial
division.

Première
élection.

5. Le ministre des affaires municipales nomme le président d'élection pour la première élection des membres du conseil municipal laquelle se tient au mois de mai 1961, les élections générales subséquentes devant avoir lieu en mai, à moins que le conseil ne décrète, par règlement, qu'elles auront lieu au mois de janvier ou de juillet.

5. The Minister of Municipal Affairs shall appoint the presiding officer for the first election of the members of the municipal council, which shall be held in the month of May 1961, and subsequent general elections shall be held in May unless the council orders, by by-law, that they shall be held in January or July.

First
election.

Élections
générales.

Subse-
quent
elections.

Mise en
nomina-
tion.

6. La mise en nomination pour la première élection se fera le deuxième mercredi de mai et l'élection au scrutin secret, s'il y a lieu, le lundi suivant.

6. Nominations for the first election shall be made on the second Wednesday in May and the election by ballot, if need be, on the following Monday.

Nomina-
tions.

Disposi-
tions ap-
plicables.

7. Le paragraphe 1° de l'article 426, le paragraphe 23° de l'article 427 et l'article 522 de la Loi des cités et villes s'appliquent à la corporation du village de Pointe-des-Cascades.

7. Paragraph 1 of section 426, paragraph 23 of section 427 and section 522 of the Cities and Towns Act shall apply to the corporation of the village of Pointe-des-Cascades.

Provisions
to apply.

Entrée en
vigueur.

8. La présente loi entre en vigueur le premier mai 1961.

8. This act shall come into force on the first of May 1961.

Coming
into force.